

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille dix sept et le 12 janvier 18h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clair, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joseph PUIG, maire de CLAIRA.

Présents : Jacques BAUDE, Isabelle BAZZUCHI, Martine BENITIERE, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DURCHAT Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Fabienne LINOSSIER, Hélène MALE, Nadira M'ZOURI, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Joseph PUIG, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : Chantal AMIGAS (donne pouvoir à Marie-José VERA), René AROS (donne pouvoir à Marie-Line GIRO), Stéphanie FOURCADE (donne pouvoir à Jean-Pierre LEONARDI).

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Présents : 24
Volants : 27

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 24, pouvant ainsi délibérer valablement, Monsieur le Maire, Président de séance, a déclaré la séance ouverte.
Madame Hélène MALE est nommée secrétaire de séance.

Objet : Acquisition et Incorporation des voiries du lotissement « Les Pêcheurs » dans le domaine public

Monsieur le Maire explique que la commune, incorpore toujours dans le domaine public les voiries et équipements relatifs aux lotissements de Clair, dès lors que ceux-ci sont terminés et à la demande des colatés.

Il convient donc statuer sur l'acquisition à l'euro symbolique des VRD du lotissement Mas d'En Bordas et de délibérer leur incorporation dans le domaine public de la commune.

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le rapport de Monsieur le Maire

- Décide l'acquisition des VRD du Mas d'En Bordas
- Décide l'incorporation dans le domaine public de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

Fait à Clair
Le 12 janvier 2017


Le Maire,

Certifié exécutoire
Suivant le dépôt en préfecture

Le :
Publié ou notifié
Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant

Accusé de réception en préfecture
066-246000502-20170117-D-12012017-1-DE
Date de télétransmission : 17/01/2017
Date de réception préfecture : 17/01/2017

Mairie de Clair
12 DEC. 2016
Pyrenées-Orientales

M. Joseph PUIG
Maire de Clair
4, Place de la République
66530 CLAIRA

Clair, le 25/11/2016

Monsieur le Maire,

Nous vous sollicitons afin que la commune récupère les voies et réseaux du lotissement « Mas d'en Bordas » (impasse lo pilo) référencés sous les numéros cadastraux AC57 et AC58.

Merci de nous tenir informés de l'avancée du dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

M. et Mme BOULAROT Henri,

1 impasse lo pilo coloti « lotissement Mas d'en Bordas »

M. et Mme SALINAS Ludovic,

2 impasse lo pilo coloti « lotissement Mas d'en Bordas »

M. et Mme MAHÉ Didier, (nouveaux propriétaires)

4 impasse lo pilo coloti « lotissement Mas d'en Bordas »

M. et Mme BOULAROT Xavier,

6 impasse lo pilo coloti « lotissement Mas d'en Bordas »

M. et Mme DUCES Gilles,

8 impasse lo pilo coloti « lotissement Mas d'en Bordas »

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20170117-D-12012017-1-DE
Date de télétransmission : 17/01/2017
Date de réception préfecture : 17/01/2017